



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية

المسكوتارية

ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa * * * * *

CONSEIL DES MINISTRES

43^{EME} SESSION ORDINAIRE

25 FEVRIER - 4 MARS 1986

ADDIS ABABA , ETHIOPIE.

OM/1359 (XLIII).

ORIGINAL : FRANCAIS

RAFFORT DU COMITE AD HOC
DES SEPT DE L'OUA SUR LA
QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE



OM/1359

RAPPORT DU COMITE AD HOC DES SEPT DE L'OUA SUR
LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

Le Comité ad hoc des sept de l'OUA sur la question de l'île comorienne de MAYOTTE s'est réuni à Addis Abéba, le 16 Juillet 1985, en marge de la 42^e Session Ordinaire de Conseil des Ministres de l'OUA, sous la présidence de S.E. M. Martin BONGO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Gabonaise, Président du Comité ad hoc.

2. Tous les Etats membres du Comité, à savoir, l'Algérie, le Cameroun, les Comores, le Gabon, Madagascar, le Mozambique et le Sénégal étaient présents. La liste des participants est jointe au présent rapport.

3. Dans son allocution d'introduction, le Président de la séance a indiqué que l'objet de la réunion était de faire le point de la situation depuis la dernière réunion qui a eu lieu à Moroni du 9 au 11 Novembre 1981 et avait abouti à l'adoption d'une recommandation pertinente. Aux termes de cette dernière, le Comité recommandait à tous les Etats membres de l'OUA individuellement et collectivement d'user de leurs relations avec la France pour l'amener à restituer au plus tôt l'île de MAYOTTE à la République Fédérale Islamique des Comores (par. 1 du dispositif); en même temps, le Comité recommandait pour ce faire, qu'une mission du Comité et le Secrétariat Général de l'OUA prennent contact le plus rapidement possible avec les autorités françaises en vue d'examiner les modalités pratiques du retour de l'île comorienne de MAYOTTE au sein de la République Fédérale Islamique des Comores en fixant si possible un délai. (par. 2 du dispositif).

4. Monsieur Martin BONGO a ensuite fait remarquer que ni le rapport de la réunion de Moroni, ni la recommandation adoptée n'avaient pu être soumis à l'appréciation du Conseil des Ministres en raison du fait que depuis 1981, le Conseil des Ministres ne s'est réuni qu'en session budgétaire et administrative.

5. Monsieur BONGO a relevé que nonobstant cette situation, il a entrepris les démarches nécessaires en vue de la mise en oeuvre de la recommandation. Ainsi dans une lettre au Ministre français des Relations Extérieures en date du 25 mai 1984, il a demandé à son homologue français de recevoir la mission du Comité des sept dans la première quinzaine de Juillet 1984. Par ailleurs, par note verbale du 22 novembre 1984, le Ministre Gabonais des Affaires Etrangères a pris contact à ce sujet avec la Mission Diplomatique Française à Libreville. Enfin, des contacts informels ont été noués à cet effet, en marge de la Conférence des Chefs d'Etat d'Afrique et de France en Décembre 1984 à Bujumbura. Ces initiatives n'ont enregistré aucune réaction du gouvernement français. Les différentes tentatives du Président de réunir le Comité, notamment en marge des 38^e, 39^e et 40^e sessions du Conseil des Ministres sont demeurées infructueuses à cause du climat politique qui régnait à l'OUA.

6. Enfin, Mr. M. BONGO s'est félicité de la tenue de la présente réunion qui permettra de faire le point de la situation et d'envisager de nouvelles options pour l'avenir.

7. Prenant à son tour la parole, le Ministre comorien des Affaires Etrangères a informé le Comité des derniers développements survenus sur le terrain. Il a indiqué qu'au cours des quatre dernières années, des contacts avaient été pris sur le plan bilatéral avec les autorités françaises y compris au plus haut niveau pour faire prévaloir la cause comorienne. L'arrivée des socialistes au pouvoir en France en mai 1981, a-t-il noté, avait en effet soulevé un vent d'espoir quant à un règlement rapide et juste de la question de l'île comorienne de MAYOTTE, Mr. Mitterrand ayant adopté une position positive à cet effet, au moment où il se trouvait dans l'opposition.

Malheureusement, a poursuivi le Ministre, le Gouvernement Comorien continue à se heurter à un mur d'incompréhension qui n'est que le reflet de la mauvaise foi de la partie française. Celle-ci en effet affiche la même réaction négative que le gouvernement précédent face à la question de l'île comorienne de Mayotte.

8. Aussi, le Ministre comorien des Affaires Etrangères, a invité le Comité à entreprendre de nouvelles initiatives et à élaborer une nouvelle stratégie en vue d'amener la partie française à s'engager dans la voie de la recherche d'une solution rapide et juste du problème. Le dossier de l'île comorienne de MAYOTTE qui a été mis en veilleuse entretiens à l'OUA devrait être rouvert et des pressions vigoureuses devraient être exercées sur le gouvernement français tant par l'OUA que par toute la communauté internationale en vue de permettre au peuple et au gouvernement comoriens d'entrer dans leurs droits.

9. Au cours du débat qui s'est instauré autour de la question, les délégations qui sont intervenues ont réaffirmé l'importance de cette question. L'île de MAYOTTE qui appartient aux Comores mais n'est pas contrôlée effectivement par les autorités comoriennes peut en effet être quelquefois utilisée comme le point de départ de certaines opérations terroristes contre les pays de la région, notamment contre le Mozambique. Il était donc impérieux, de trouver au plus tôt une solution qui garantirait les droits du peuple et du gouvernement comoriens sur l'île et permettrait au gouvernement comorien d'en assurer le contrôle effectif.

10. Le Comité a décidé de demander à son Président de faire une communication à la 42^e session ordinaire du Conseil des Ministres sur la question de l'île comorienne de MAYOTTE et de lui soumettre un projet de résolution pour adoption.

CM/1359 (XLIII)

Annexe 1

COMMUNICATION
DE S.E. M. MARTIN BONGO,
MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE GABONAISE, PRESIDENT DU COMITE
AD HOC DES SEPT DE L'OUA SUR L'ILE COMORIENNE
DE MAYOTTE A LA 42e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES
MINISTRES DE L'OUA
(ADDIS ABEBA, 16 JUILLET 1985)

Monsieur le Président,

Je voudrais vous remercier, de même que l'ensemble de mes Collègues et autres Chefs de Délégation, pour me donner l'opportunité de prendre la parole devant vous en ma qualité de Président du Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur l'île Comorienne de MAYOTTE.

Si depuis quelques années déjà, la question de l'île comorienne de MAYOTTE n'a plus été inscrite à l'ordre du jour de nos délibérations, c'est simplement parce que notre Conseil n'a pas encore eu l'opportunité d'examiner le rapport du Comité Ad Hoc établi à l'issue de sa dernière réunion tenue à MORONI, du 9 au 11 novembre 1981, objet du document CM/195 (XXXIX) qui devait être soumis à l'appréciation du Conseil en sa 39e Session prévue du 26 juillet au 2 août 1982 à TRIPOLI. Le XXe Sommet n'ayant pas été préparé par un Conseil des Ministres et la session de février dernier dite session budgétaire n'ayant pas examiné les questions politiques, tout cela explique que le Conseil n'ait pas été encore saisi de ce Rapport.

Au terme de cette réunion dont l'objet était "de faire le point de la situation et de recommander en collaboration avec le Gouvernement des COMORES, les mesures susceptibles de faciliter le règlement pacifique de cette question", une recommandation avait été adoptée par le Comité Ad Hoc et annexée au Rapport dont deux dispositions peuvent retenir notre attention.

Le premier paragraphe du dispositif recommande à tous les Etats membres de l'OUA, individuellement et collectivement d'user de leurs relations avec la France pour

amener cette dernière à restituer au plus tôt l'île de Mayotte à la République Fédérale Islamique des Comores.

La seconde disposition recommandée que, pour ce faire, une mission du Comité Ad-Hoc des Sept et le Secrétariat Général de l'OUA prennent contact le plus rapidement possible avec les autorités françaises en vue d'examiner les modalités pratiques du retour de l'île au sein de la République Fédérale Islamique des COMORES en fixant, si possible, un délai.

C'est donc pour s'entendre sur un programme d'action à cet effet, que le Gabon tenta de réunir les autres Etats membres en marge des 38e, 39e et 40e sessions du Conseil des Ministres de l'OUA. En vain, malheureusement, faute de quorum, en raison essentiellement de la crise que traversait alors l'Organisation.

Sur proposition de mon homologue et frère des Comores, j'ai, par lettre en date du 25 mai 1984 dont je puis vous faire tenir ampliation, proposé au Ministre français des Relations Extérieures de recevoir la mission du Comité des 7 au courant de la première quinzaine de juillet 1984.

Cette démarche a été relancée par la voie diplomatique en novembre de la même année.

A ce jour, nous heurtons au mitisme, à une sorte d'indifférence de la part de la France.

Le Gouvernement comorien lui-même qui, de son côté

ne s'est pas croisé les bras depuis quatre ans s'est également exposé aux mêmes incompréhensions dans ses contacts bilatéraux avec son homologue français.

Monsieur le Président,

Je puis me féliciter de ce que ce matin enfin le Comité ait pu se réunir et je voudrais féliciter tous ses membres de leur disponibilité et de leur contribution positive à ses débats.

Le Comité souhaite essentiellement que le Conseil puisse entériner le rapport contenu dans le document CM/1195 (XXXIX), de même que la recommandation qui y est jointe.

Le Comité souhaite également qu'il soit mandaté par le Conseil de tenir une prochaine réunion à l'effet d'arrêter une nouvelle stratégie à la lumière de la situation et des préoccupations qui en découlent.

Tel est, Monsieur le Président, l'essentiel de l'objet de ma communication.

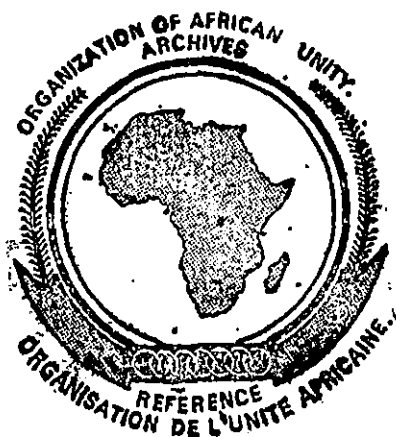
Je souhaiterais à présent vous prier de bien vouloir autoriser, mon homologue et frère Comorien de prendre la parole pour qu'il veuille bien nous faire le point de la situation qui prévaut dans l'archipel depuis la dernière réunion en 1981 du Comité

Je vous remercie.

G./1359 (XLIII)

Annexe 2

DECLARATION
DE S.E. M. SAID KAFE
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES
SUR LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE
A LA 42e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OUA
(ADDIS ABEBA, 16 JUILLET 1985)



Monsieur le Président,
Mes Chers Collègues,

Je vous remercie tout d'abord d'avoir bien voulu me donner la parole par cette procédure exceptionnelle afin de me permettre de faire une communication au Conseil des Ministres sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte. Je voudrais donc m'excuser auprès de vous tous, mes Collègues, d'avoir à intervenir au moment où les travaux du Conseil des Ministres sont sur le point de s'achever.

Le point concernant la question de l'Ile Comorienne de Mayotte a bel et bien été inscrit à l'ordre du jour provisoire de notre Conseil, mais du fait que le Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA chargé de cette question n'a pas jusqu'ici été en mesure de présenter au Conseil des Ministres son rapport adopté lors de sa dernière réunion qui s'était tenue à Moroni au mois de novembre 1981, nous avons jugé utile de suspendre provisoirement l'inscription de ce point à l'ordre du jour en attendant la réunion de notre Comité et la présentation de son rapport. Or, le Comité vient de se réunir ce matin. Afin de nous permettre de gagner du temps, nous avons demandé à notre Président du Conseil des Ministres, de bien vouloir nous permettre de vous faire cette communication compte tenu de l'importance du sujet.

Comme je viens de le dire, très Chers Collègues, la dernière réunion du Comité des Sept de l'OUA sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte date du 9 novembre 1981 à Moroni, notre capitale.

A l'issue de cette réunion, nous avons adopté un

certain nombre de décisions ou recommandations de nature à faire avancer le dossier de Mayotte.

Permettez-moi de citer les deux premiers points du dispositif de la recommandation, je cite donc :

- 10) "Recommande à tous les Etats membres de l'OUA individuellement et collectivement d'user de leurs relations avec la France pour amener cette dernière à restituer au plus tôt l'Ile de Mayotte à la République Fédérale Islamique des Comores."
- 20) "Recommande pour ce faire qu'une mission du Comité Ad Hoc des 7 sur l'Ile Comorienne de Mayotte et le Secrétariat Général de l'OUA prennent contact le plus rapidement possible avec les autorités françaises en vue d'examiner les modalités pratiques du retour, de l'Ile Comorienne de Mayotte au sein de la République Fédérale Islamique des Comores en fixant si possible un délai."

Fin de citation

Malheureusement, en raison de la conjoncture politique qui prévalait durant ces trois dernières années au sein de notre Organisation, notre Comité n'a pas été en mesure de mettre en application ses recommandations.

Il résulte que le dossier de Mayotte au niveau de l'OUA semble être en veilleuse, alors même qu'au niveau des autres Organisations internationales telles que l'ONU, l'OCI, le Mouvement des Pays Non-Alignés, des résolutions et recommandations sont adoptées à chacune de leurs assises pour soutenir le peuple et le Gouvernement Comoriens dans leurs efforts légitimes pour recouvrer leur intégrité territoriale.

Nous estimons à juste raison que l'OUA, en tant qu'Organisation panafricaine et conformément à sa vocation, se devrait d'être à l'avant-garde dans la recherche d'une solution à ce problème.

Il incombe donc à notre Organisation de mettre à profit le regain de dynamisme qui l'anime pour donner une impulsion nouvelle au dossier de l'Ile Comorienne de Mayotte.

Quant au stade des négociations sur le plan bilatéral, je dois dire que le Gouvernement Comorien n'est pas resté oisif en ce sens que, au cours de ces quatre dernières années, des contacts ont été pris avec les Autorités françaises y compris au plus haut sommet de l'Etat, pour faire prévaloir la cause comorienne. Ceci afin de se conformer aux recommandations des Organisations internationales qui prônent le dialogue et la concertation.

Le changement politique intervenu en France en 1981 avec l'arrivée du Parti socialiste au pouvoir avait soulevé un vent d'espoir quant à un règlement rapide de ce problème.

En effet, alors qu'il se trouvait dans l'opposition, ce parti avec à sa tête son Secrétaire Général, l'actuel Président de la République Française, s'était opposé de façon claire et nette à la loi française qui consacrait le démembrement de notre pays. Les Députés du Parti Socialiste étaient même allés jusqu'à saisir le Conseil Constitutionnel français dans une lettre de Saisine pour faire annuler cette loi, la jugeant contraire à la Constitution française.

C'est donc tout naturellement que le peuple et le Gouvernement Comoriens et même l'opinion publique internationale avaient accueilli avec soulagement et espoir l'avènement des Socialistes au Pouvoir, surtout après la Déclaration du Président Français, François Mitterand, qui disait en parlant de la question de Mayotte : je cite : "Je ne suis pas homme à changer de position lorsque je change de situation". Fin de citation.

Je dois avouer cependant que le Gouvernement Comorien continue à se heurter à un mur d'incompréhension qui n'est que le reflet de la mauvaise foi de la partie française.

En effet, les autorités françaises d'aujourd'hui comme d'hier renient les engagements solennels qu'elles avaient pris vis-à-vis des Comores et de l'opinion publique internationale à la veille de l'indépendance de notre Archipel.

Ces engagements comme vous le savez tous, visaient tout naturellement à respecter et à préserver l'unité et l'intégrité territoriale du futur Etat Comorien en conformité avec la règle sacro-sainte de la Constitution Française sur l'indivisibilité des territoires d'outre mer et des Entités coloniales, et dans le respect du Droit International Public et notamment le principe cher à notre Organisation, de l'Intangibilité des Frontières héritées de la colonisation et des Déclarations 1514 et 2621 de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Aujourd'hui la partie française, pour légitimer son

coup de force veut ignorer les résultats du référendum d'auto-détermination des Comores, en invoquant l'article 53, alinéa 3 de la Constitution Française qui stipule, je cite "Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées".
Fin de citation.

Or, tout le monde sait que pour le cas précis qui nous préoccupe, le territoire en cause est l'Archipel des Comores composé des quatre îles d'Anjouan, de Mayotte, de Mohéli et de la Grande-Comore. Il ne s'agit pas pour le cas d'espèce d'une cession de territoire ni d'un échange ou d'une adjonction, mais il s'agit bel et bien d'une sécession de territoire unique, l'Archipel des Comores, dont le droit à l'autodétermination a été exercé en bonne et dûe forme le 22 décembre 1974.

Le décompte île par île des voix du référendum du 22 décembre 1974 constitue un coup de force pour soustraire arbitrairement Mayotte de l'ensemble comorien.

En effet, le 22 décembre 1974, la question à laquelle nous avons à répondre était "souhaiteriez-vous que les Comores deviennent indépendantes ?" et non pas "Souhaiteriez-vous que l'île de Mohéli devienne indépendante?", "Souhaiteriez-vous que l'île de Mayotte devienne indépendante ?", "Souhaiteriez-vous que l'île de la Grande-Comore devienne indépendante ?". Souhaiteriez-vous qu'Anjouan devienne indépendante ? Ceci pour citer nos 4 îles.

Aucune île n'a été appelée à se prononcer séparément

sur son sort le 22 décembre 1974. C'est ce qui explique d'ailleurs le fait que la France a cru devoir organiser à postériori d'autres référendums, cette fois à Mayotte seulement pour légitimer l'illégalité.

Vous savez tous mes Chers Collègues, la réaction de la Communauté Internationale qui condamna sans appel ces référendums en les déclarant nul et non avendus.

Ceci démontre à l'évidence la justesse de notre cause et le bien fondé de notre revendication.

En dépit de cela, voici dix ans que subsiste ce douloureux problème avec tous les risques qu'une telle situation fait courir à la stabilité politique et au climat de sérénité qui prévalent dans notre région.

Il nous appartient donc tous mes Chers Collègues, de prendre des nouvelles initiatives et d'envisager une stratégie à même d'amener la partie française à s'engager d'une façon claire et décisive dans la voie d'une solution juste et rapide à ce problème.

Il est temps que la pression de la Communauté internationale se manifeste de façon plus vigoureuse notamment au niveau de notre Organisation.

Je ne doute pas que chacun de nous, conscient de la gravité d'un problème qui concerne non seulement le peuple et le Gouvernement Comorien mais également l'ensemble de notre

Continent Africain, usera de toute son influence afin que ce problème puisse trouver le plus rapidement possible, une solution satisfaisante conforme au droit et à la justice.

C'est pourquoi le Comité Ad Hoc chargé de la question de l'île Comorienne de Mayotte réuni ce matin a jugé nécessaire de soumettre à notre Conseil un projet de résolution.

Je ne doute pas que nous l'adopterons tous à l'unanimité.

Je vous remercie.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1986-02

Report of the Ad-Hoc Committee of Seven of the Organization of African Unity (OAU) on the Question of the Comorian Island of Mayotte

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/10296>

Downloaded from African Union Common Repository